

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 26 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame Martine LOISON, Maire déléguée et 2^{ème} Adjoint, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE 3^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE,

Était excusée : Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Eric HOBBE, Monsieur Philippe HUVELIN, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame Sylviane SOSTE.

Secrétaire de séance : Madame Christine DELAPLACE.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point « Délibération relative à la révision libre des attributions de compensation » à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 JUIN 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 6 juin 2024.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des engagements dont a bénéficié Madame Charlotte LECOINTRE représentant plus de six années.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 21,42/35^{ème} - indice brut : 371, majoré : 369 correspondant au 4ème échelon du grade d'adjoint technique territorial (emploi de catégorie C).

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (1 absence) décide :

- De créer un emploi permanent à temps non complet,

DÉLIBÉRATION POUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets, portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 septembre 2024 comme ci-après :
- PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétaire général de mairie	22/35h	Mme HARVUS FERREIRA
Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat Mairie	20/35h	Mme FRICHOT
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Cantine-garderie, ménage, distribution de courrier	35/35h	Mme FREMONT

Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Cantine, transports scolaires, ménage, distribution de courrier	35/35h	Mme DUBOIS
Technique	Adjoint technique contractuel CDI	Cantine, garderie, transports scolaires	21,42/35h	Mme LECOINTRE
Technique	Adjoint technique contractuel CDD	Cantine, ménage	xx /35 h	Mme GOUARD
Technique	Adjoint technique contractuel CDD	Cantine- ménage	17,25/35 h	Mme GUEGUEN
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe CDD	Espaces verts	35/35h	M. METOT
Technique	Adjoint technique territorial contractuel CDD	Espaces verts	35/35h	M. AUBIN
ASTEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	ATSEM	26,15/35h	Mme LEBEL

TARIFS CONCESSION DE CASE AUX COLOMBARIUMS

Monsieur le Maire, informe que, suite à l'installation des columbariums dans les cimetières de la commune il est nécessaire de fixer les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

CONCESSION DE CASE AU COLOMBARIUM	
30 ans	50 ans
500 €	800 €

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à la fiscalisation de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

En 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe GEMAPI. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes, selon le tableau suivant :

Considérant que, l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, permet la révision libre des attributions de compensation lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accords entre l'EPCI et les communes intéressées ;

Considérant que, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les deux conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord sur cette révision ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation de la commune;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024 conformément au tableau annexé ;
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Commission appel d'offres.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis concernant la maîtrise d'ouvrage pour l'extension de l'école, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir de la proposition de l'Atelier Saint Georges.

Une présentation au conseil Municipal sera faite courant septembre.

- **Problème de rats.**

Madame Christine DELAPLACE indique la présence de nombreux rats dans son secteur.

Monsieur le Maire lui conseille de mettre de la raticide et d'encourage ses voisins à en faire de même.

- **Horaires bruits.**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet de l'Eure a modifié son arrêté réglementant le bruit et qu'une information sera faite via PanneauPoket et des flyers seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Séance levée à 20 h 30.

C. Delaplace.



